

## ***Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie souhaite des balises claires pour encadrer le projet de loi 90 sur le Mont-Orford***

---

**Sherbrooke, le 7 mai 2010** – Les administrateurs du Conseil régional de l'Environnement de l'Estrie (CREE) ont adopté hier une résolution visant à clarifier la position de l'organisme par rapport à la demande du milieu des affaires de la région de Magog sur l'ajout, dans le projet de loi 90, d'une clause permettant la construction de relais entre le domaine skiable du Mont Orford et les développements limitrophes.

La résolution qu'ont adoptée les administrateurs du CREE vient préciser certains points présentés par des représentants de l'organisme lors de la commission parlementaire sur le sujet, le 20 avril dernier à Québec. Ainsi, les administrateurs ne s'opposent pas à l'intégration d'un élément dans le projet de loi permettant la création de relais entre le domaine skiable et les développements limitrophes, mais à certaines conditions, particulièrement en ce qui concerne la protection de l'environnement.

Lyse Rouillard, présidente du CREE souligne que « le CREE reconnaît l'importance des activités intensives de ski alpin et de golf et partage avec la communauté estrienne la volonté que ces activités soient maintenues pour le bien-être économique et communautaire de la région. C'est dans cette perspective que le CREE ouvre la porte à écouter les solutions proposées par le milieu des affaires visant la rentabilité du domaine skiable. Nous reconnaissons évidemment que ces activités ne sont pas concordantes avec la Loi sur les parcs et c'est pourquoi le CREE a des demandes très strictes visant à minimiser l'impact environnemental de tout projet de construction dans les limites du parc national. »

En effet, la première recommandation du CREE à la ministre est de n'accepter aucun projet de relais dont la rentabilité économique pour le centre de ski n'aurait pas été démontrée par des experts. De plus, le CREE demande à ce que le nombre de relais admissible soit clairement établi dans la loi. Le CREE insiste fortement sur le dépôt par le promoteur d'un plan environnemental permettant d'évaluer les conséquences sur le milieu naturel d'un relais proposé. Il exige de surcroît une consultation du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) préalablement à l'acceptation d'un projet de relais. Le CREE estime que ces demandes sont raisonnables pour tout projet de construction touchant à l'intégrité écologique d'un milieu naturel et d'autant plus essentielles dans un parc national. Bien entendu, le CREE souhaite qu'il soit clairement indiqué dans la loi 90

que la dérogation à la Loi des parcs est exceptionnelle à cause de la situation particulière de l'état de fait des activités de ski alpin au Mont-Orford et ne peut être invoquée pour tout autre parc du Québec.

Le CREE se joint donc à la communauté afin de demander à la ministre une loi qui favorisera le développement durable de la montagne de ski du Mont Orford à l'intérieur des limites du Parc national du Mont-Orford et sans atteinte à l'intégrité écologique des secteurs fragiles du parc.

Le projet de résolution adopté par le CREE le 6 mai 2010 est présenté en annexe à ce communiqué.

Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE), un organisme non gouvernemental et sans but lucratif qui représente les intérêts environnementaux de la région depuis 1989. Son Conseil d'administration est constitué à 50% d'organismes environnementaux et à 50% d'organisations publiques et privées, de municipalités, d'individus, d'institutions, de regroupements étudiants et d'organismes parapublics. Notre mission est d'accompagner les organismes publics et privés vers une gestion intégrée de l'environnement dans un contexte de développement durable.

- 30 -

Source et information : Jacinthe Caron  
Directrice générale  
819-821-4357